REGLEMENT INTERIEUR

Version modifiée au 26.06.25

Adhésion et cotisation :

Chaque adhérent de l'association « Lagupie Sports Loisirs », après s'être acquitté de sa cotisation, pourra participer à l'ensemble des activités proposées par l'association.
Le montant de la cotisation est fixé à :

- 10 € pour les enfants de 8 à 15 ans.
- 30 € pour les personnes à partir de 16 ans.

Ce montant pourra être revu d'une année sur l'autre. L'adhésion sera valable pour une année.
Pour les adhérents de la chorale un règlement de 80€ pour la participation au coût de la cheffe de chœur. (payable en 2 fois).
Pour les adhérents de la Gym un règlement de 40€ pour la participation au coût de notre professeur.
Pour les adhérents de l'Aquagym l'entrée au bassin sera de 4€ pour participation au coût du moniteur.

Assurance de l'association :

L'association « Lagupie Sports Loisirs » souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et juridique. Chaque adhérents devra s'assurer de posséder une assurance responsabilité civile.
En ce qui concerne les enfants qui s'inscrivent à l'association, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.
Il sera demandé à chaque adhérent de l'association pratiquant un sport, de fournir un certificat médical sur un imprimé fourni par la fédération française de cardiologie.

Fonctionnement de l'association :

Compositions du bureau :

Président : Mr FAUX Christian.
Vice Président : Mr CHARLOT Michel.
Vice Présidente déléguée : Mme ARCANDERAT Danielle.
Trésorière : Mme BERNHARD Sandra.
Trésorière adjointe : Mme SCHMIT Henriette.
Trésorière adjointe : Mme DE BIASI Julienne.
Secrétaire : Mr TERRACHER Claudine.

Une assemblée générale ordinaire, qui comprend tous les membres de l'association, se réunit une fois par an. Quinze jours avant.
Les membres de l'association sont convoqués et reçoivent l'ordre du jour.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet son bilan à l'approbation de l'assemblée.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer **une assemblée générale extraordinaire**, suivant les formalités prévues précédemment.

L'association assurera son fonctionnement grâce aux cotisations versées par les adhérents mais aussi les subventions sollicitées auprès des collectivités locales, des organismes publics et les bénéfices des manifestations.

Un calendrier recense toutes les, activités proposées par l'association.

Points importants :

Chaque adhérent à l'association s'inscrit dans un esprit d'échange, de convivialité et donc de respect des personnes ainsi que du matériel et des locaux mis à disposition.

Tout prosélytisme religieux, politique est interdit au sein de l'association. Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire l'accès ou d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les lois en vigueur.